

**RAPPORT D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS
(EXERCICE CLOS LE 31/12/2019)****A**

Madame la Présidente du Conseil
d'Administration
Institut National de la Statistique et de
l'Analyse Economique (INSAE)
Route de l'aéroport
01 BP 323
E-mail : insae@insae-bj.org
Cotonou

Madame,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par décret N° 2019-331 du 31 juillet 2019, nous vous présentons ci-après notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur :

- l'audit des états financiers annuels de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

I. AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS**1.1. Opinion avec réserves**

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de l'INSAE, comprenant le bilan au 31 décembre 2019 faisant apparaître un total de F CFA 2 249 870 777, le compte résultat de F CFA 162 083 852, le Tableau de Flux de Trésorerie ainsi que les notes annexes.

A notre avis, à l'exception des incidences des points décrits dans la section 1.2 «*Fondement de l'opinion avec réserves*» de notre rapport, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'INSAE à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière.

2.2. Le rapport de gestion

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations concernent les informations contenues dans le rapport de gestion et les documents adressés au Ministère sur la situation financière et les états financiers annuels.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

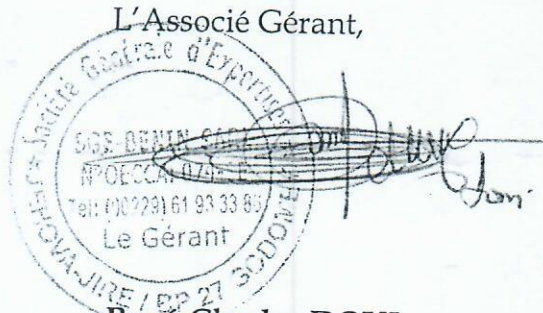
Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux Ministère sur la situation financière et les états financiers.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

A l'exception de l'incidence du point décrit dans la section 1.2 « Fondement de l'opinion avec réserves », nous n'avons rien d'autre à signaler à cet égard.

L'Associé Gérant,



René Charles DOVI
Expert-Comptable diplômé
Commissaire aux Comptes
N° OECCA 132-EC